

NOUVEAU DISPOSITIF POUR LES AGENTS AIDANTS : LE FONDS DE SOLIDARITÉ



Cfdt:

La CFDT vous explique l'essentiel de ce dispositif !

Depuis le 15 octobre, un Fonds de solidarité de dons de jours (FSA) a été mis en place à destination des agents aidants, avec **un abondement mixte agents/employeur**. Chaque agent peut y contribuer de façon anonyme, via l'outil de gestion des temps, tout au long de l'année, et **ainsi soutenir un collègue aidant qui en a besoin**.

Abondement du national aux établissements

- Versement de 550 jours répartis entre établissement (en 2025)
- Réserve de 50 jours conservée au national à attribuer selon les besoins.
- Alimentation du compteur HQ dédié de chaque établissement.
- Les établissements conservent les jours collectés d'une année sur l'autre.

Don des agents à leur établissement

- Ouvert à tout agent de France Travail.
- Don anonyme, définitif, sans contre partie et non nominatif.
- Possible tout au long de l'année.
- Transfert de jours du compteur de l'agent vers celui de son établissement via Horoquartz (même modèle que le CET).
- Les types de jours concernés : CPAC, CPFR, CGAN, CAFR, CETM et CETN, JRTT, JNTP, CPAN et JMOB.

- Journées complètes uniquement
- Démarche sécurisée :

L'agent ne peut donner que ce qu'il a acquis.

L'agent ne peut pas donner sa 5^{ème} semaine de congé.

Un message de validation s'affiche afin que l'agent confirme sa saisie.

Demande de don de jours

Au préalable, l'agent informe son manager de sa situation d'aidant et de sa démarche de demande de don de jours.

Ensuite, l'agent fait sa demande auprès du service QVT de son établissement. Tout agent aidant peut demander des jours, à condition qu'au moment où il fait sa demande **son solde total de congé soit inférieur ou égal à 15 jours**.

L'agent fait sa demande de don de jours dans C'ZAM

1. Le service QVT étudie la demande.
 2. Le service QVT accuse réception puis rend sa décision à l'agent dans les meilleurs délais. C'est la demande de l'agent qui conditionne le bon délai.
 3. En cas d'accord, le gestionnaire FSA attribue à l'agent le nombre de jours convenu. L'agent ne pourra les poser qu'en journées entières.
- Le renouvellement est possible sous un délai indicatif de 4 mois



En savoir plus, cliquez ici

